

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 20 décembre 2012

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : Mme BORSATO et M. TRAHARD

Convocation envoyée le 13 décembre 2012

Publié le 21 décembre 2012

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 82

Nombre de présents participant au vote : 66

Nombre de membres en exercice : 82

Nombre de procurations : 12

SCRUTIN : POUR : 78

ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Alain MILLOT	M. Michel ROTGER
M. Pierre PRIBETICH	M. Joël MEKHANTAR	Mme Louise BORSATO
M. Jean ESMONIN	M. Christophe BERTHIER	M. François NOWOTNY
Mme Colette POPARD	M. Philippe DELVALEE	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. Rémi DETANG	Mme Anne DILLENSEGER	M. Michel FORQUET
M. Jean-Patrick MASSON	M. Georges MAGLICA	M. Claude PICARD
M. José ALMEIDA	Mme Christine DURNERIN	M. Pierre PETITJEAN
M. Jean-François DODET	Mme Nelly METGE	Mme Claude DARCIAUX
M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mme Christine MARTIN	M. Nicolas BOURNY
M. Patrick CHAPUIS	Mme Nathalie KOENDERS	M. Jean-Philippe SCHMITT
M. Michel JULIEN	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Philippe GUYARD
Mme Marie-Françoise PETEL	M. Alain MARCHAND	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
M. Gérard DUPIRE	Mme Hélène ROY	Mme Françoise EHRE
Mme Catherine HERVIEU	Mme Myriam BERNARD	M. Patrick BAUDEMMENT
M. François-André ALLAERT	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	Mme Geneviève BILLAUT
M. Jean-Claude DOUHAI	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Murat BAYAM
Mme Badiaâ MASLOUHI	M. Jean-Yves PIAN	M. Michel BACHELARD
M. Yves BERTELOOT	Mme Stéphanie MODDE	M. Philippe BELLEVILLE
M. Patrick MOREAU	M. Philippe CARBONNEL	M. Norbert CHEVIGNY
M. Dominique GRIMPRET	M. Alain LINGER	M. Gilles TRAHARD
M. Didier MARTIN	M. Louis LAURENT	Mme Noëlle CABBILLARD.
M. Jean-Pierre SOUMIER	M. Roland PONSAA	
M. André GERVAIS		

Membres absents :

M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Gilbert MENU	pouvoir à M. Gilles TRAHARD
Mme Elisabeth BIOT	M. François DESEILLE	pouvoir à M. Yves BERTELOOT
M. Gaston FOUCHERES	M. Jean-François GONDELLIER	pouvoir à M. Philippe GUYARD
M. Rémi DELATTE	M. Jean-Paul HESSE	pouvoir à M. Murat BAYAM
	M. Benoît BORDAT	pouvoir à M. Jean-Patrick MASSON
	Mme Françoise TENENBAUM	pouvoir à M. Laurent GRANDGUILLAUME
	Mme Elizabeth REVEL	pouvoir à M. Didier MARTIN
	M. Mohammed IZIMER	pouvoir à Mme Hélène ROY
	M. Franck MELOTTE	pouvoir à M. Alain LINGER
	Mme Christine MASSU	pouvoir à M. François NOWOTNY
	M. Gilles MATHEY	pouvoir à M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
	M. Jean-Claude GIRARD	pouvoir à Mme Françoise EHRE.

OBJET : CULTURE ET SPORTS

Charles ROZOY - proposition de contrat de partenariat au titre de l'année 2013

Au titre de son récent palmarès, de son parcours et de la poursuite de sa carrière d'athlète notamment avec sa participation prochaine aux Jeux Olympiques de Rio en 2016. Il est proposé que le Grand Dijon signe un contrat de partenariat pour l'année 2013 avec Charles ROZOY – médaillé d'or au 100 mètres papillon aux jeux paralympiques d'été 2012 de Londres.

Cet athlète, né à Chenôve et licencié au club de l'Alliance Dijon Natation a participé à l'inauguration de la Piscine Olympique du Grand Dijon ouverte en 2010. Il est devenu l'ambassadeur naturel de cet équipement d'agglomération qui accueille les nageurs licenciés handisport et le public à mobilité réduite.

Le Grand Dijon souhaite à travers ce partenariat que l'athlète devienne officiellement l'ambassadeur de la Piscine Olympique mais également du territoire de l'agglomération.

En contrepartie de la diffusion de l'image du Grand Dijon lors des compétitions sportives, le Grand Dijon pourra utiliser le nom et l'image de ce sportif sur tous les supports de promotion de la collectivité. Il sera également invité à participer aux évènements sportifs et manifestations organisés sur le territoire de l'agglomération.

Ce partenariat d'un montant annuel de 10 000 euros, sera officialisé par la signature du contrat ci-annexé.

Vu l'avis de la Commission,

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'approuver** le contrat de partenariat avec Charles ROZOY ;
- **d'autoriser** Monsieur le président à signer le présent contrat ;
- **d'inscrire** les crédits nécessaires au budget primitif 2013.

CONTRAT DE PARTENARIAT

Entre

La Communauté de l'agglomération dijonnaise (ci-après désignée « collectivité ») représentée par son Président en exercice François REBSAMEN, agissant au nom et pour le compte de la collectivité par délibération du Conseil communautaire en date du 20 décembre 2012,

d'une part,

Et,

Monsieur Charles ROZOY, athlète français médaillé Or au 100 mètres papillon lors des jeux paralympiques de Londres 2012

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er - Objet du contrat

Dans le cadre de sa participation aux différentes épreuves et compétitions, M. Charles ROZOY reçoit mission d'assurer la promotion de la Communauté agglomération dijonnaise pendant toute l'année 2013.

Il est officiellement ambassadeur de la Piscine Olympique du Grand Dijon. A ce titre, il s'engage à participer aux opérations de promotion et manifestations organisées dans cet équipement.

Le nom de Grand Dijon, son logo, devront figurer sur les différents supports utilisés, afin que l'image de collectivité soit parfaitement véhiculée et visible de tous. En toutes circonstances, M. Charles ROZOY ne manquera pas de faire état du soutien financier qui lui est accordé par la collectivité.

Celle-ci se réserve le droit de disposer de l'identité, de l'image sportive et médiatique de M. Charles ROZOY et pourra compter sur sa présence à l'occasion d'opérations de relations publiques ou de manifestations.

Article 2 - Participation financière

Dans le cadre de la mission définie à l'article 1, et pour lui permettre de la conduire à son terme, M. Charles ROZOY recevra la somme forfaitaire de 10 000 euros TTC.

Elle sera versée après signature de ce contrat par les parties et sur présentation d'une facture et des justificatifs d'insertion du logo sur les supports de l'athlète.

Dans un délai d'un mois après expiration du contrat soit le 31 décembre 2013, M. Charles ROZOY s'engage à remettre un compte-rendu attestant de son action pour assurer la promotion de collectivité, de son nom et de sa renommée, les documents et justificatifs attestant de sa présence aux manifestations ci-dessus évoquées.

Article 3 - Contrepartie de la participation financière

M. Charles ROZOY s'engage à assurer la mission de promotion de la collectivité pendant l'année 2013 et dans les conditions visées à l'article 1 er du présent contrat.

Article 4 - Résiliation

Ce contrat sera résilié de plein droit :

- en cas de non-respect des clauses précitées par l'intéressé ;
- dans la mesure où M. Charles ROZOY renoncerait à son projet ou abandonnerait la compétition pour quelque cause que ce soit.
- en cas de mutation géographique

Article 5 - Remboursement de l'aide financière

L'aide financière accordée sera remboursée (sur la base d'un calcul prorata temporis) par l'intéressé dans deux cas :

- en cas de résiliation consécutive à l'un des événements visés à l'article 4 du contrat;
- en cas de mutation au cours de l'année 2013

Fait à Dijon, le

L'intéressé

Pour le Président de l'agglomération dijonnaise

Charles ROZOY

François REBSAMEN